

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Remarques préliminaires / préambule

- (A) Steiner Investment Foundation, Hagenholzstrasse 56, 8050 Zurich (ci-après: «**la Partie déclarante**»)
- (B) [REDACTED] (ci-après: «**la Partie destinataire**»)
- (C) La présente Déclaration de confidentialité vise à garantir la confidentialité de l'échange d'informations.

C'est pourquoi la Partie destinataire déclare ce qui suit:

1. On entend par «informations confidentielles» (**les «Informations»**) toutes les informations concernant l'achat du projet H à Bâle (ci-après: «**la Transaction**») qui sont rendues accessibles ou ont déjà été rendues accessibles à la Partie destinataire par voie orale, écrite ou autre dans la perspective ou dans le cadre de la Transaction. L'éventualité et l'évaluation de la Transaction sont également considérées comme une information. Le terme «Informations» ne comprend pas les informations qui
 - (a) sont ou deviennent de notoriété publique, sans que leur connaissance ou leur divulgation repose sur la violation d'une disposition légale ou de la présente Déclaration de confidentialité;
 - (b) sont déjà connues de la Partie destinataire lors de la signature de la présente Déclaration de confidentialité, sans que leur connaissance ou leur divulgation repose sur la violation d'une disposition légale;
 - (c) sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers après la signature de la présente Déclaration de confidentialité, sans que leur communication par les tiers en question s'effectue en violation d'une disposition légale ou de la présente Déclaration de confidentialité; ou
 - (d) ont été ou sont produites indépendamment par la Partie destinataire, sans s'appuyer sur des informations transmises par la Partie déclarante ou ses conseillers.
2. La Partie destinataire tiendra toutes les Informations rigoureusement secrètes et les utilisera exclusivement aux fins de la Transaction et à aucune autre fin. La Partie destinataire ne rendra les Informations ni entièrement, ni partiellement accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite de la Partie déclarante, sous réserve du chiffre 4 ci-après.
3. Les Informations ainsi que les notes et matériels ou copies qui s'y réfèrent doivent être conservés dans un endroit sûr et inaccessible aux personnes non autorisées.
4. La Partie destinataire ne rendra les Informations accessibles qu'à ceux de ses collaborateurs et conseillers qui en ont besoin aux fins de la Transaction. La Partie destinataire informe préalablement les collaborateurs et conseillers auxquels il est fait appel des obligations de discrétion et d'abstention énoncées dans la présente Déclaration de confidentialité et les astreint à les respecter. La Partie destinataire garantit le respect de la présente Déclaration de confidentialité par toutes les personnes auxquelles elle rend les Informations accessibles.
5. L'obligation de discrétion énoncée dans la présente Déclaration de confidentialité ne s'applique pas si et dans la mesure où la Partie destinataire est tenue par la loi ou par une ordonnance administrative ou judiciaire contraignante de transmettre ou de publier les Informations. Dans un tel cas, la Partie destinataire informera – dans les limites permises par la loi – la Partie déclarante de la forme et de l'étendue de la transmission ou de la publication avant la transmission ou la publication et limitera la transmission ou la publication aux

données nécessaires dans le cadre des possibilités légales.

6. Sur demande écrite de la Partie déclarante, la Partie destinataire restituera les Informations (y compris toutes les copies qui en auront été faites) ou les supprimera définitivement et en confirmera la suppression par écrit. Sont exclus de cette disposition les documents pour lesquels il existe des obligations de conservation légales, administratives ou juridiques ou qui ont été enregistrés automatiquement sur des serveurs de sauvegarde, dans la mesure où ils ne pourraient être supprimés qu'en engageant des moyens disproportionnés. Les obligations de discrétion continuent de s'appliquer en conséquence aux documents qui sont exclus de l'obligation de restitution ou de suppression en vertu de la phrase précédente. La restitution et la destruction des Informations ne dégagent pas de l'obligation de continuer à traiter les Informations de manière confidentielle.
7. La Partie destinataire reconnaît que ni la Partie déclarante, ni ses conseillers ne se prononcent sur l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations et ne donnent aucune garantie à cet égard.
8. En cas de violation des obligations précitées, la Partie destinataire doit dédommager la Partie déclarante de tous les dommages, pertes, responsabilités et coûts, frais d'avocat raisonnables compris. La Partie déclarante se réserve le droit de faire valoir d'autres prétentions.
9. La présente Déclaration de confidentialité est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.
10. La présente Déclaration de confidentialité est régie par le droit suisse. Le for exclusif est Zurich.

Lieu, date: _____

Valablement signée pour la Partie
destinataire:

Nom:
Fonction:

Nom:
Fonction: